

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 14 avril 1907, sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Grands-Croix : S. Exc. le Général Feldmaréchal Von Hahnke, Aide de camp général de S. M. l'Empereur d'Allemagne, Gouverneur de Berlin;

S. Exc. le Comte de Moltke, Lieutenant Général, Commandant de Berlin;

S. Exc. Von Tschirschky et Bögendorff, Secrétaire d'Etat de l'Empire d'Allemagne;

S. Exc. Von Lucanus, Chef du Cabinet Civil de S. M. l'Empereur d'Allemagne;

S. Exc. Freiherr Von Reischach, Grand Ecuyer de S. M. l'Empereur d'Allemagne;

S. Exc. Von Hülsen, Intendant Général des Théâtres Royaux;

le Comte de Zedlitz et Trützscher, Maréchal de la Cour Impériale de Berlin.

Grand Officier : M. Winter, Conseiller Aulique et Directeur d'Administration de l'Opéra Impérial de Berlin.

Commandeurs : M. le Colonel Lauenstein, Aide de camp de S. M. l'Empereur d'Allemagne;

M. le Major Von Friedeburg, Aide de camp de S. M. l'Empereur d'Allemagne;

M. le Major Von Neumann-Cosel, Aide de camp de S. M. l'Empereur d'Allemagne;

M. Von Kendell, Chambellan de S. M. l'Impératrice d'Allemagne;

M. Wasmund, Conseiller Aulique, Chef de Bureau des Ecuries Impériales;

M. Dröscher, Premier Régisseur de l'Opéra Impérial de Berlin;

M. le Docteur Strauss, Premier Chef d'orchestre;

M. Brahd, Directeur technique de l'Opéra Impérial de Berlin.

Officiers : M. le Lieutenant Frank, Attaché à l'Ambassade d'Allemagne à Paris;

M. Blech, Premier Chef d'orchestre au Théâtre Impérial de Berlin;

M. Blanck, Conseiller Aulique, Chef de Bureau de l'Opéra Impérial de Berlin.

Chevaliers : M. Graeb, Maître de ballet à l'Opéra Impérial de Berlin;

M. Gundlach, Officier de Police à l'Opéra Impérial de Berlin;

M. Schrapp, Secrétaire à l'Opéra Impérial de Berlin;

M. Hoffmann,

M. Krauss,

M. Philipp,

M. Berger,

Artistes à l'Opéra Impérial de Berlin;

M. Rau, Fourrier de Cour.

Par Ordonnance Souveraine en date du 24 avril 1907, M. Edmond Izard, Directeur du Service Foncier, est autorisé à accepter et à porter la décoration de 3^e classe de l'Ordre du Double Dragon, qui lui a été conférée par S. M. l'Empereur de Chine.

Par Ordonnance Souveraine en date du 25 avril 1907, M. le Docteur Victor Pich est nommé Chirurgien-suppléant à l'Hôpital de Monaco, en remplacement de M. le Docteur Jean Marsan, qui reste attaché au Service de Médecine.

Par Ordonnance Souveraine en date du 25 avril 1907,

M. Félix Gindre, Membre de la Commission Communale, Président de la Société Chorale;

M. Gaston Rebours, Président de l'Estudiantina Monégasque;

et M. Albert Bourdarot, Sous-Chef d'orchestre au Casino de Monte Carlo,

sont autorisés à accepter et à porter les Palmes d'Officier d'Académie, qui leur ont été conférées par S. Exc. le Ministre de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Cultes de la République Française.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La disposition suivante est ajoutée à l'article 4 de l'Ordonnance du 10 juin 1859 sur l'Ordre judiciaire :

« Si le Tribunal ne peut se constituer ainsi, il sera complété par le Juge de Paix, par son suppléant, et, au besoin, par un notaire ».

ART. 2.

Les deux derniers paragraphes de l'article 64 de la même Ordonnance sont modifiés ainsi qu'il suit :

« A défaut du Substitut ou du Juge suppléant, l'Avocat Général pourra, en cas de nécessité, se faire remplacer par un avocat défenseur ou par un Notaire à son choix.

« L'avocat défenseur, ou le Notaire choisi, ne pourra, toutefois, agir qu'en vertu d'une délégation spéciale ».

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq avril dix neuf cent sept.

ALBERT.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,

ED. DE LATTRE.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 57 de l'Ordonnance du 2 juillet 1866 sur les Tarifs en matière civile, commerciale, criminelle et correctionnelle, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Il sera payé à l'avocat défenseur pour l'assistance aux remises de cause, sans qu'il puisse être passé plus de trois vacations dans le même ordre.....fr. 3.

« Il ne sera rien alloué pour ladite assistance à l'avocat défenseur qui aura demandé la remise ou à qui elle aura été imposée pour des motifs à lui personnels. En ce cas, la cause de la remise sera mentionnée à la feuille d'audience. »

ART. 2.

Le tarif ci-dessus sera applicable à toutes les affaires dont les frais n'auront pas été taxés d'une façon définitive au jour de la promulgation de la présente Ordonnance.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq avril dix neuf cent sept.

ALBERT.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,

ED. DE LATTRE.

ALBERT I^{er}
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des Statuts de la Société Anonyme de Fabrication de Pâtes Alimentaires de Monaco, présentée par M. Jean-Pierre Otto;

Vu les actes reçus les 27 octobre 1905 et 24 novembre 1906 par M^e Eymin, notaire à Monaco, contenant la constitution et les Statuts de la dite Société au capital de deux cent cinquante mille francs, en 1000 actions de 250 fr. chacune;

Vu l'acte reçu le 15 mars 1907 par le même Notaire, constatant la souscription intégrale des 1000 actions de la susdite Société Anonyme à émettre contre espèces et le versement du quart sur ces actions, soit d'une somme de soixante-deux mille cinq cents francs;

Vu le certificat de dépôt de la dite somme à la Banque Courdesse à Monaco;

Vu l'article 44 du Code de Commerce, ainsi que Nos Ordonnances du 5 mars 1895 et 23 mai 1896;

Vu l'avis du Commissaire du Gouvernement près les Sociétés par Actions;

Notre Conseil d'Etat entendu,

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Société Anonyme de Fabrication de Pâtes Alimentaires de Monaco est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les Statuts de ladite Société, tels qu'ils sont contenus dans les actes reçus par M^e Eymin les 27 octobre 1905 et 24 novembre 1906, enregistrés.

Expédition de ces actes sera annexée à la présente Ordonnance et avis de leur dépôt au Greffe du Tribunal Supérieur sera inséré au *Journal de Monaco*.

ART. 3.

En cas d'inexécution ou de violation des statuts approuvés, la présente autorisation pourra être révoquée, sans préjudice du droit des tiers.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq avril dix-neuf cent sept.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
ED. DE LATRE.

Par Décision Souveraine en date du 23 avril 1907, M. Raffat de Bailhac est nommé Maître de Chapelle de l'Eglise Sainte-Dévote, en remplacement de M. Pierre Alignani, décédé.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles
DE LA PRINCIPAUTÉ

Dimanche soir, S. A. S. le Prince Albert a daigné recevoir les principaux fonctionnaires et les notabilités de la Principauté et des environs.

Cette solennité a, comme d'habitude, revêtu le

caractère imposant qu'elle doit à la présence du Souverain dont les ordres l'ont provoquée, au cadre dans lequel elle se déroule et à la qualité des personnes qui y sont admises. En outre, grâce à la Haute bienveillance de Son Altesse Sérénissime, elle a, cette année, allié à la pompe officielle qui lui est ordinaire une élégante et joyeuse animation.

Les cartons, qui prévenaient les privilégiés de la faveur qui leur était octroyée, portaient en effet l'indication : « On dansera ». De nombreux couples ont profité de cette autorisation et poursuivi leur gracieux divertissements jusqu'à une heure du matin.

La réception a eu lieu dans la salle du Trône. Les invités y étaient introduits par la galerie d'Hercule. La salle avait reçu une merveilleuse décoration de fleurs. Les fenêtres disparaissaient derrière d'immenses branches d'orchidées dont les corolles dissimulaient des ampoules électriques de couleurs variées. Le foyer de la cheminée monumentale était entièrement rempli de genêt blanc. Entre les tentures de velours rouge du trône s'élevait un trophée d'admirables pétales rouges et pourpres.

Dans l'assistance, il convient de citer S. Exc. le Gouverneur Général, S. G. M^{gr} l'Evêque, M. le Préfet des Alpes-Maritimes et M^{me} de Joly, M. le Général Faure, adjoint au Gouverneur militaire de Nice, M. le Colonel Commandant Supérieur des Carabiniers, M. le Consul de France, M. le Consul d'Italie et M^{me} Rosset, M. le Président du Tribunal Supérieur et M^{me} de Rolland, M. l'Avocat Général, M^{me} et M^{lle} de Monicault, M. le Maire de Monaco, ainsi que les chefs de service et les principaux fonctionnaires, M. Blanc, président du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer, et un certain nombre de personnalités de Nice et de Monaco.

A 10 heures moins le quart, S. A. S. le Prince Souverain, S. A. S. le Prince Héritaire, LL. AA. SS. le Duc et la Duchesse d'Urach ont fait leur entrée, accompagnés de M. le Comte de Lamotte d'Allogny, chef de la Maison du Prince, de M. le lieutenant de vaisseau Bourée, aide de camp, de M. Jaloustre, chef de cabinet, de M. le lieutenant de Juniac, officier d'ordonnance.

Le Prince Albert, le Prince Louis et le Duc d'Urach portent le Grand Cordon de l'Ordre de Saint-Charles. A l'entrée de Leurs Altesses, l'orchestre, dissimulé dans la loggia de la salle du Trône, exécute l'*Hymne Monégasque*.

Le Prince Albert daigne s'entretenir quelques instants avec S. Exc. le Gouverneur Général, Sa Grandeur M^{gr} l'Evêque, M. le Préfet des Alpes-Maritimes, MM. les Consuls de France et d'Italie, ainsi qu'avec plusieurs des personnalités présentes. S. A. S. le Prince Louis, LL. AA. SS. le Duc et la Duchesse d'Urach se font également présenter un certain nombre de personnes. Leurs Altesses ont bien voulu demeurer dans les salons jusqu'à une heure tardive et accorder des paroles bienveillantes à tous ceux qui ont eu l'honneur d'être admis à Les saluer.

S. A. S. le Prince Souverain a offert lundi un déjeuner en l'honneur de S. M. l'Impératrice Eugénie.

Assistaient à ce déjeuner S. A. S. le Prince Héritaire; LL. AA. SS. le Duc et la Duchesse d'Urach; M^{me} la Comtesse Gastaldi, Dame du Palais, S. Exc. M. Roger, Gouverneur Général; M. Pietri, Secrétaire de Sa Majesté; M. le Comte de Lamotte d'Allogny, chef de la Maison du Prince; M. le lieutenant de vaisseau Bourée, Aide de camp; M. Jaloustre, Chef de Cabinet; M. le lieutenant de Juniac, Officier d'ordonnance.

A l'arrivée comme au départ, les honneurs réglementaires ont été rendus à Sa Majesté par les carabiniers.

LL. AA. SS. le Duc et la Duchesse d'Urach, cousins de LL. AA. SS. le Prince Albert et le Prince Louis, ont quitté la Principauté, avec Leurs enfants, ce matin, par le train de luxe de 9 h. 38.

Le Prince Souverain et le Prince Héritaire ont accompagné Leurs Altesses à la gare et sont demeurés auprès d'Elles jusqu'au départ du train.

La semaine dernière, S. A. S. le Prince Héritaire, accompagné du Commandant Gastaldi, a visité les écoles communales de la Principauté.

A la suite de cette visite, il a été accordé aux élèves un jour de congé qui a été fixé à aujourd'hui mardi.

Le Congrès des Syndicats d'initiative de France a tenu ses assises sur la Côte d'Azur. Samedi matin, les congressistes, au nombre de 200 environ, se sont rendus par la Grande Corniche à Menton. Ils ont passé l'après-midi à Beausoleil où un concert leur a été donné au Casino municipal. A 7 heures et demie, un banquet, gracieusement offert par la Société des Bains de Mer, les réunissait à l'hôtel de Paris.

La salle était brillamment décorée de drapeaux et de fleurs. La table, autour de laquelle de nombreuses dames avaient accepté de prendre place, était présidée par M. le Dr Balestre, président de la Fédération des Syndicats d'initiative, ayant à ses côtés M. Merveilleux du Vignaux, secrétaire du Conseil d'Etat, représentant S. Exc. le Gouverneur Général de la Principauté, et M. Gindre, membre de la Commission Communale, représentant le Maire de Monaco.

Des discours ont été prononcés par M. le Dr Balestre, M. Gindre, M. Bornier.

A la suite de ce banquet, les convives se sont rendus au Casino de Monte Carlo où le brillant ballet *la Sniegourka* était donné en leur honneur.

Au premier entr'acte, S. A. S. le Prince Souverain, qui assistait à la représentation avec S. A. S. le Prince Héritaire et LL. AA. SS. le Duc et la Duchesse d'Urach, a daigné recevoir dans Sa loge une délégation des congressistes qui Lui a été présentée par le Dr Balestre. Le Prince a écouté avec intérêt le récit des travaux du Congrès que Lui a fait le Président de la Fédération et a complimenté les congressistes de leur initiative et de leur activité.

A minuit un train spécial a ramené les congressistes à Nice.

Les travaux de la construction du nouveau bureau des Postes et Télégraphes à Monaco-Ville, en face la Mairie, seront mis en adjudication le 17 mai prochain pour être commencés incessamment.

La Vie Artistique

THÉÂTRE

Qui ne s'est arrêté devant les affiches que, par une connaissance profonde du cœur humain, les Compagnies de chemin de fer font placarder dans les salles d'attente de leurs gares? Et qui, malgré soi, ne s'est laissé prendre au mensonge de leurs couleurs? Comment ne pas être heureux au bord de ces lacs d'un bleu si doux où les cygnes eux-mêmes paraissent savourer le plaisir de vivre? Qui ne rêverait d'idylle à la vue de ces gazons immaculés où d'aimables bergères paissent des troupeaux si décoratifs? Et qui ne se promettait les plus délicats triomphes à l'évocation d'X-sur-Mer où tant de femmes exquises et généralement peu vêtues s'ébatent si voluptueusement sur le sable roux?

Il en est de certains titres comme de ces affiches. La magie de leurs quelques syllabes suffit à évoquer de féeriques splendeurs. Ainsi, le *Grand Mogol* n'est-ce pas, brusquement apparu à l'imagination, tout le prestige de l'Orient?

A vrai dire, l'Orient où nous conduit le livret de Chivot et Duru n'a rien de farouche et de cruel. C'est un Orient qui ne se trouve guère plus à l'Est que Les Lilas chers à Paul de Kock. En cet heureux pays règne un prince jeune et beau qui ne peut résister aux attraits d'une charmeuse de serpents venue des Batignolles jusqu'au fond de l'Asie pour

renouveler sa collection. Comment le prince finit par épouser la charmeuse, malgré les embûches de son grand vizir et de sa cousine, la princesse Bengaline, c'est ce qui nous est conté au cours des quatre actes qui constituent la pièce. La musique alerte, joyeuse ou gentiment sentimentale d'Audran fait écouter ce récit naïf avec beaucoup de plaisir.

M^{lle} Mariette Sully a joué et chanté avec infiniment d'esprit et de charme le rôle de la charmeuse de serpents; M^{me} Sarah Morin, sous le travesti du prince Mignapour, s'est fait vivement applaudir; M^{lle} Van Neim et M. Alberthal ont contribué au succès de l'interprétation. Il faut citer particulièrement MM. Poudrier en grand vizir et Fernal en officier anglais, dont les fantaisies drôlatiques ont, à maintes reprises, soulevé le fou rire.

Le ballet des Jongleurs, réglé par M. Saracco, a permis d'applaudir M^{lles} Bertrand, Fabris, Charbonnel et Giussani, ainsi que les gracieuses ballerines qui les entourent.

Inspiratrice et interprète de la *Sniegourka*, M^{lle} Trouhanowa y trouve un de ses plus éclatants triomphes. Ce ballet, qui fut créé il y a un an sur la scène de Monte Carlo, est emprunté à une légende russe. La *Sniegourka* (flocon de neige), abandonnée par son père le Vieux Froid, séduit un jeune seigneur qui délaisse pour elle sa fiancée. Le tzar, subjugué lui-même par la miraculeuse beauté de la resplendissante jeune fille, absout le parjure et lui permet d'épouser celle qui l'aime. Mais, au premier baiser d'amour, la *Sniegourka* s'évanouit aux yeux de son amant.

Peinture allégorique de l'âme de la jeune fille ou mythe solaire, ce thème offrait au musicien d'abondants et heureux sujets qu'a saisis et traités avec art l'excellent compositeur Narici.

Son œuvre, merveilleusement encadrée par les soins de M. Visconti, interprétée avec un ensemble parfait par le corps de ballet de Monte Carlo et avec un talent remarquable par la belle et harmonieuse ballerine russe, a retrouvé le succès qu'elle avait obtenu l'année dernière et au commencement de la saison actuelle.

CONCERTS

Le célèbre violoncelliste Joseph Hollman prêtait son concours aux deux concerts de cette semaine. Sa réputation avait rassemblé dans la salle du Casino tous les amateurs de musique qui l'ont chaleureusement applaudi.

Jeudi, l'éminent artiste a joué le *Concerto* de Saint-Saëns et l'*Adagio* de Bargiel. Dimanche, il a fait entendre le *Concerto en la mineur* dont il est l'auteur et l'*Aria* de Bach. Son style, son énergie lui ont valu de nombreuses manifestations d'admiration.

L'orchestre, dans le Concert classique, a interprété l'ouverture de *Benvenuto Cellini* de Berlioz, le scherzo de la *Symphonie en si bémol* d'Alary qui a été tout particulièrement apprécié, le *Dionysos* de Léon Moreau, musique de scène pour le drame du poète aixois Joaquim Gasquet, dont c'était la première audition, et la *Marche Funèbre* de J. Cohen.

Au Concert moderne, on a pu applaudir l'ouverture d'*Obéron* dont certains effets un peu gros n'empêchent pas de goûter le beau sentiment; le *Christ au Jardin des Oliviers* de Graëfe, une première audition d'une inspiration très noble et très pathétique qui a obtenu un vif succès; une *Rapsodie sur des thèmes français* d'Alary et le brillant ballet du *Cid* de Massenet.

Le *Divertissement pour deux violons* de Corsanego, brillamment exécuté, a fait vivement applaudir le beau talent des excellents virtuoses.

Enfin, M^{me} Giry-Vachot a chanté avec un grand art et une méthode sûre le récitatif et l'air du « Rossignol » dans l'allegro *E il pensiero* d'Haendel, *Une Nuit de Cléopâtre* de Massé et les *Vieilles de chez nous* de Levadé.

Jeudi 2 Mai 1907, à 2 heures et demie

24^e CONCERT CLASSIQUE DE MUSIQUE ANCIENNE ET MODERNE
sous la direction de M. LÉON JEHIN

- Au Printemps*, ouverture..... Goldmark.
- Symphonie Fantastique* (en 5 parties). Berlioz.
- Psyché* (Fragments symphoniques)... C. Franck.
- Marche funèbre du Crépuscule des Dieux* Wagner.
- (Mort de Siegfried).
- Ballet d'*Henry VIII*..... Saint-Saëns.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

Dans son audience du 25 avril 1907, le Tribunal Supérieur a prononcé les condamnations suivantes :

Pozzi, Marie Françoise, née à Canepina (Italie) le 15 janvier 1876, lingère, demeurant à Monaco, un mois de prison pour vol.

Burgweger, Georges, âgé de 38 ans, chef-mécanicien à la Brasserie de Fontvieille, demeurant à Monaco, confirmé un jugement du Tribunal de simple police, le condamnant à 15 francs d'amende pour violences (sur appel de Burgweger).

Pour infraction aux Ordonnances sur les voitures automobiles :

Dao, Dominique, né à Nice (Alpes-Maritimes) le 1^{er} mars 1882, chauffeur-mécanicien à Monaco, 25 francs d'amende, déclaré son patron civilement responsable.

Vatson John H., né à Londres (Angleterre) le 11 août 1884, sans profession, demeurant à Cabbé-Roquebrune, 100 francs d'amende (par défaut).

Huet, Firmin-Ernest, né à Pont-Saint-Pierre (Eure) le 27 janvier 1859, chauffeur-mécanicien, demeurant à Paris, 400 francs d'amende (par défaut).

Le Mouvement Pacifiste

DE LA SOLIDARITÉ DES RACES HUMAINES
DEVANT LE PROBLÈME DE LA PAIX ARMÉE

CHINE ET EUROPE

Par M. IZARD

Secrétaire général de l'Institut international de la Paix

SUITE

Par l'exposé succinct de la situation militaire chinoise, on a pu voir que « l'Empire du Milieu » s'achemine à son tour vers une situation aussi déplorable !

Or, si on se réfère aux budgets européens, d'après M. Edmond Théry, les dépenses militaires ont suivi la progression suivante, de 1865 à 1898 :

Dépenses militaires :

PUISSANCE	en 1865-66	en 1869-70	en 1880-84	en 1886-87	en 1897-98	Augmentation pour 400
	MILLIONS DE FRANCS					
France	536.1	549.3	1.016.1	904.7	880.8	64
Russie	604.2	615.6	872.8	982.3	918	52
Allemagne	472.5	573.6	501.4	539.4	877.8	153
Autriche-Hongrie			341.4	342.2	404.3	
Italie	247.4	184.4	237	342.6	337.8	83
Gde-Bretagne	632	605.6	760.6	978.4	1.016.9	68
Belgique	34.9	36.8	44.1	45.6	53.4	40
Pays-Bas	45.3	50.5	69.7	69.4	82.5	63
Suisse	4.8	4.8	14.1	17.2	25	400
Tx et moyen	2.574.2	2.620.6	3.827.2	4.221.8	4.596.5	78

A ces dépenses correspondent pour les périodes de 1875 et 1897 les effectifs suivants :

Effectifs de Paix des Armées de terre :

PUISSANCE	en 1875	en 1897	Augmentation
France	508.322	568.577	60.255
Russie	770.512	893.900	123.388
Allemagne	418.872	580.534	161.662
Autriche-Hongrie	317.695	358.697	41.002
Italie	247.941	255.589	7.648
Grande-Bretagne	225.931	236.786	10.855
Belgique	47.093	51.302	4.209
Pays-Bas	22.072	28.854	6.782
TOTAL	2.558.446	2.974.239	415.793

Les progressions ci-dessus appliquées à la Chine, exigent pour elle avant 5 ans, un budget militaire qui ne peut être inférieur à 600 millions, pour le seul entretien de son armée permanente. Si d'autre part on remarque que la Chine doit créer de toutes pièces son outillage militaire : armement, munitions, casernes, arsenaux, forts, etc., nous nous trouvons encore en présence de plus de 400 millions, immobilisés annuellement, dans un domaine improductif.

M. Novicow a évalué en 1883 à 30 milliards, la valeur des propriétés immobilières (terrains, casernes, fortifications, fabriques, etc.), affectées en Europe aux armées, ainsi que le matériel

qu'elles renferment. Cette valeur n'a d'ailleurs cessé de croître, et, d'après l'estimation de M. G. Moch, elle doit s'élever aujourd'hui à un minimum de 35 milliards.

Avant 20 ans, si la Chine poursuit son évolution militaire, cette estimation sera pour elle d'au moins à 5 milliards.

Et ce n'est pas tout; ainsi que l'a fait remarquer M. G. Moch, (1) les hommes pendant qu'ils sont à la caserne ne produisent rien. Et chacun d'eux, ainsi enlevé au commerce, à l'industrie et à l'agriculture, constitue pour la production générale, une perte moyenne que M. Théry évalue pour l'ensemble de l'Europe, à 6 francs par journée de travail perdu.

Cela constituerait une perte annuelle de 1.800 fr. par soldat incorporé; soit pour les trois millions de soldats des huit puissances européennes, un total de 5.400 millions par an.

La main-d'œuvre chinoise étant d'un extrême bon marché, la perte annuelle, du chef de l'incorporation de 600.000 hommes s'élèverait environ à 150 millions.

En résumé, le régime de la « Paix armée » établi en Chine, lui coûterait avant dix ans une moyenne annuelle de un milliard de francs, pour l'ensemble des dépenses visibles, et celles non apparentes.

* *

En dehors de la disparition de cet idéal oriental, dont nous avons antérieurement montré la nécessité, et que l'évolution de la Chine vers le militarisme lui fera perdre, il est facile d'estimer la perte économique que le monde aura à subir, du chef des dépenses que nous venons de signaler. La Chine préoccupée avant tout de son organisation militaire, laissera au second plan son évolution industrielle, d'où un champ d'action immense, à peine exploré, fermé aux capitaux et aux entreprises de l'Occident. Or de l'avis des plus compétents on ne peut même pas soupçonner les richesses industrielles latentes de la Chine entière.

Il est toutefois acquis que l'Empire du Milieu peut être pour l'Europe et l'Amérique, un marché providentiel. Fermer ce marché par une conception fautive de ses propres intérêts ou par pure indifférence de ce qui se joue en Extrême-Orient, ne serait ni plus ni moins qu'une folie.

L'intérêt des forts doit les pousser à établir un ordre de choses plus parfait chez les faibles et au point de vue économique, l'intérêt des nations riches les pousse à établir la sécurité sur tous les continents afin de faire un plus gros chiffre d'affaires.

Ainsi d'une part, chaque société a intérêt à devenir plus civilisée; de l'autre, toute société plus avancée a intérêt à améliorer les sociétés les moins avancées. Il n'y a pas d'antagonisme entre l'intérêt national et l'intérêt de l'humanité, bien au contraire et on peut dire comme conclusion : que chaque organisme a intérêt à rendre les autres aussi parfaits que possible.

Novicow a résumé cette pensée dans la succession logique suivante : « Tout bénéfice produit la richesse, la richesse le progrès, et le progrès social fait augmenter les lumières, intellectualise les masses. »

* *

Il est donc indéniable, tant au point de vue moral qu'au point de vue matériel, que l'Europe, l'Occident, l'humanité entière, sont intéressés à détourner la Chine du régime de la « Paix armée » vers laquelle elle tend.

C'est l'œuvre des diplomates de rechercher le meilleur mode à adopter, pour donner à l'Empire du Milieu toutes les garanties désirables, afin qu'il puisse évoluer pacifiquement vers la vie moderne.

En cela ils poursuivront un double but : le premier, de supprimer une des raisons que peuvent évoquer les nations occidentales pour ne pas procéder : à la limitation de leurs armements, par la hantise du : *péril jaune*; le second, de rendre disponibles, pour l'humanité entière, des richesses qui seraient immobilisées et par suite improductives.

(1) G. Moch. Ce que coûte la Paix armée et comment en finir — (Paris 1900).

« Aujourd'hui a dit Frédéric Passy (1) que tous les intérêts se mêlent que tous les marchés se confondent, que la terre entière n'est plus qu'un grand atelier dont toutes les parties, sciemment ou non, travaillent les unes pour les autres; quand c'est le coton d'Amérique ou la laine d'Australie qui alimente nos manufactures; sur la place de Londres, de New-York, de Buenos-Ayres ou de Mexico que s'écoulent nos meubles, nos soieries, nos modes ou nos objets rares; quand des milliards de nos capitaux et des milliers de nos concitoyens sont employés non seulement chez nos voisins, mais jusqu'aux extrémités du monde, et qu'à l'inverse, les capitaux, les bras et les capacités étrangères viennent alimenter notre industrie et notre commerce, il est devenu d'une absurdité manifeste de continuer à entretenir entre les nations, aussi bien qu'entre les diverses catégories de leurs membres, à l'intérieur de chacune d'elles, des sentiments de jalousie, d'animosité et de haine, et de consacrer à nous nuire les uns aux autres le plus pur de notre activité, de notre or, et, hélas! de notre sang. »

(A suivre).

E. IZARD.

(1) Frédéric Passy. (Causeries du Grand'père).

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

ETUDES

de M^e LE BOUCHER, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco et de M^e BARBARIN, avocat, 7, rue Albert, Monaco.

ADJUDICATION

PAR SUITE DE SAISIE ET SUR BAISSSE DE MISE A PRIX

Le 17 mai 1907, à 2 heures de l'après-midi, à Monaco, en l'étude et par le ministère de M^e Le Boucher, notaire à ce commis, il sera procédé à l'adjudication sur saisie et sur baisse de mise à prix du fonds de commerce ci-après désigné, consistant en un :

Fonds de commerce de serrurerie

ayant pour enseigne B. Nino, serrurier, constructeur en fer, réparations de machines de tous systèmes, exploité à Monaco, section de la Condamine impasse de Castelleretto, maison Morand.

Ce fonds comprend : l'enseigne, l'achalandage, la clientèle et le droit au bail des lieux où il est exploité, ensemble le matériel et les marchandises en dépendant.

L'adjudication est poursuivie à la requête de MM. BICKERT frères, commerçants associés demeurant à Troyes (Aube), créanciers saisissants,

Ayant élu domicile à Monaco en l'étude de M^e Barbarin, avocat.

En présence, ou eux dûment appelés, de :

M^{lle} Giacomina MAINO, célibataire majeure, sans profession, demeurant à Albogno (Italie),

Et M. Joseph-Amédée (dit Vincent) MORAND, propriétaire, demeurant à Lyon, place Bellecour, n° 1, autres créanciers saisissants,

Ayant tous deux élu domicile à Monaco en l'étude de M^e Reymond, avocat.

La vente a été autorisée suivant deux ordonnances rendues par M. le Président du Tribunal Supérieur de Monaco, la première le 28 décembre 1906, la seconde le 12 avril 1907.

Elle aura lieu aux charges et conditions insérées dans le cahier des charges dressé par M^e Carrière, notaire à Monaco, le 17 janvier 1907 et dans un dire fait en suite le 30 janvier 1907.

Prix payable comptant outre les charges.

Mise à prix (pouvant être baissée) 5.000 fr.

Consignation pour enchérir 2.000

L'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls les autorisations et licences nécessaires pour l'exploitation du fonds à vendre.

Fait et rédigé par M^e Le Boucher, notaire à Monaco soussigné, commis pour procéder à la vente aux termes de l'Ordonnance du

Monaco, le 29 avril 1907

Signé : LE BOUCHER.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

PARQUET DE L'AVOCAT GÉNÉRAL

Exécution de l'art. 515 du Code de procédure pénale

En suite de l'Ordonnance de mise en accusation rendue, le 12 avril 1907, par la Chambre du Conseil du Tribunal Supérieur, renvoyant devant le Tribunal Criminel, pour y être jugé sous l'accusation de vol qualifié, le nommé **Peracchione, Eugène-César**, fils de Jean et de Lucie FALCO, né à Perosa-Argentina, province de Turin (Italie), le 3 août 1884, garçon de salle, sans domicile ni résidence connus, et des signification et insertion au *Journal de Monaco*, en date des 13 et 16 avril 1907;

M. le Baron de Rolland, Président du Tribunal Supérieur, a, le 27 avril 1907, rendu une nouvelle Ordonnance aux termes de laquelle ledit PERACCHIONE, Eugène-César, ne s'étant pas constitué prisonnier et n'ayant pas été arrêté dans les délais légaux, est tenu de se présenter dans un nouveau délai de dix jours, sinon qu'il sera déclaré rebelle à la Loi et jugé malgré son absence.

(Cette dernière ordonnance a été signifiée par exploit de Tohon, huissier, en date du 29 avril 1907, enregistré, et affichée, le même jour, dans chacune des circonscriptions administratives).

Pour extrait conforme :

Au Parquet, à Monaco, le 30 avril 1907.

P. l'Avocat Général,

Le Substitut,

Paul DE VILLENEUVE.

SOCIÉTÉ ANONYME des HALLES et MARCHÉS

DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

Messieurs les actionnaires de la Société anonyme des halles et marchés de Monaco sont convoqués en assemblées générales extraordinaire et ordinaire pour le samedi matin 18 mai 1907 à 10 heures et 10 heures et demie du matin au siège social.

1^o Ordre du jour de l'assemblée extraordinaire :

Prorogation du bail du marché central; Modification à l'article 12 du cahier des charges.

2^o Ordre du jour de l'assemblée ordinaire :

Rapport du Conseil d'Administration; Rapport des Commissaires; Examen des comptes de l'exercice 1906-1907, approbation s'il y a lieu et décharge à qui de droit; Fixation du dividende; Nomination de deux administrateurs en remplacement de deux administrateurs sortants; Nomination des commissaires et fixation de leur rétribution.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

DE

PANIFICATION MODÈLE FRANCO-VIENNOISE

(Maison G. BARBIER)

AVIS

MM. les actionnaires de la Société de Panification Modèle Franco-Viennoise sont convoqués en assemblée générale ordinaire, pour le lundi 20 mai 1907, à 9 heures et demie du matin, au siège social, 11, rue Florestine.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration.
- 2^o Rapport des Commissaires des comptes.
- 3^o Approbation des comptes de l'exercice 1906-07 et décharge à qui de droit.
- 4^o Fixation du dividende.
- 5^o Tirage au sort de 44 obligations à amortir.
- 6^o Nomination des Commissaires des comptes pour l'exercice 1907-08 et fixation de leur rétribution.

NOTA.— Pour donner droit à assister à l'assemblée générale, les actions ou le récépissé de dépôt des actions dans un des principaux établissements de banque ou de crédit doivent être déposés au siège social, trois jours francs avant l'assemblée.

Etude de M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire, 2, rue du Tribunal, Monaco.

AVIS

Suivant acte reçu par M^e EYMIN, notaire à Monaco, le 27 avril 1907, enregistré, **M. Jean Tesio**, restaurateur, et **M^{me} Pétronille Massimino**, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, rue de la Turbie, n° 15, ont vendu à : **M. André Maineri** et **M^{me} Marie Ottonello**, son épouse; **M. Dominique Gazzano** et **M^{me} Annette Rebaudengo**, son épouse, demeurant tous à Monaco, le fonds de commerce de restaurant avec débit de vins et liqueurs et location de chambres meublées, connu sous le nom de *Restaurant de Turin*, exploité à Monaco, rue de la Turbie, n° 15, maison Florio.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au domicile à cet effet élu, en l'étude de M^e EYMIN, notaire, dans le délai de huitaine sous peine de forclusion.

Pour extrait.

Signé : Alex. EYMIN.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANEE

FÊTE DE L'ASCENSION

A l'occasion de la Fête de l'Ascension, les coupons de retour des billets d'aller et retour délivrés à partir du 7 mai seront valables jusqu'aux derniers trains de la journée du 14 mai 1907.

La Compagnie P.-L.-M. vient de publier, sous forme de dépliant, les cartes des régions de la Savoie et du Dauphiné.

Ces dépliants-cartes intitulés « Dauphiné-Savoie » et « Savoie-Dauphiné » donnent le relief des montagnes et comportent, au verso, des renseignements sur les diverses combinaisons de voyages que la Compagnie met à la disposition du public; chaque dépliant-carte est mis en vente au prix de 1 franc dans les bibliothèques des principales gares du réseau, ou envoyé à domicile sur demande accompagnée de 1 franc 10 en timbres-poste et adressée au Service Central de l'Exploitation, boulevard Diderot, 20, Paris.

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur : Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine, et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

ARRIVÉES du 21 au 28 Avril 1907.

Provenance	Nom et Nationalité	Capitaine	Chargement
Gènes	v. Prinzessin-Heinrich, all.	Pust	Passagers.
Nice	vap. Galatea, ital.	Olivari	Id.
Cannes	vap. Amphion, fr.	Mattei	March. div.
St-Tropez	b. Marguerite, fr.	Cosso	Vin
Id.	b. Tranquille, fr.	Zerbone	Id.
Id.	b. Vengeur, fr.	Dantal	Id.
Cannes	b. Ville-de-Marseille, fr.	Gandillet	Sable.
Id.	b. Vierge-Marie, fr.	Serri	Id.
Id.	b. Saint-Louis, fr.	Jourdan	Id.
Id.	b. Petit-Marc, fr.	Graglia	Id.
Menton	y. à vap. Beryl, ang.	Sudland	Sur lest
Id.	y. à vap. Lensahn, all.	Gaszberzog	Id.

DÉPARTS du 21 au 28 Avril

Destination	Nom et Nationalité	Capitaine	Chargement
Nice	v. Prinzessin-Heinrich, all.	Pust	Passagers.
Gènes	vap. Galatea, ital.	Olivari	Id.
Marseille	vap. Amphion, fr.	Mattei	March. div.
St-Tropez	b. Marguerite, fr.	Cosso	fûts vides
Id.	b. Tranquille, fr.	Zerbone	Id.
Menton	b. Vengeur, fr.	Dantal	Id.
Buriana	vap. Ren, norv.	Marcussen	Sur lest.
Gibraltar	y. à vap. Griaing	Bellingham	Id.
Cannes	y. à vap. Beryl, angl.	Sudland	Id.
Id.	b. Ville-de-Marseille, fr.	Gandillet	Id.
Id.	b. Vierge-Marie, fr.	Serri	Id.
Id.	b. Saint-Louis, fr.	Jourdan	Id.
Id.	b. Petit-Marc, fr.	Graglia	Id.